

### PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire FrancoSud reconnaît l'importance du processus démocratique et de l'éducation à la citoyenneté. Il réaffirme toutefois son engagement à maintenir une stricte neutralité politique dans l'ensemble de ses activités.

Dans ce contexte, la présente directive vise à encadrer les activités politiques, les campagnes électorales ainsi que la présence de politiciens dans les écoles, afin de préserver un environnement d'apprentissage neutre et exempt de toute influence partisane.

En raison de leur accès à un large public, les écoles peuvent être sollicités par des candidats ou des partis politiques dans le cadre de processus électoraux.

Les directions d'école sont responsables de la gestion des visiteurs et de l'application de la présente directive administrative.

La gestion globale de cette directive administrative relève de la direction générale. La direction générale informera le conseil d'administration de toute modification envisagée à cette directive administrative.

### DÉFINITION

**Politiciens** : comprennent les conseillers municipaux (incluant le maire), les conseillers scolaires, les conseillers de comté, les députés provinciaux (incluant le premier ministre) et les députés fédéraux (incluant le premier ministre du Canada).

**Candidat** : toute personne officiellement enregistrée à une élection municipale, scolaire, provinciale ou fédérale.

**Activité partisane** : toute activité visant à promouvoir ou à s'opposer à un candidat ou à un parti politique.

**Matériel politique** : tout document, affiche, objet promotionnel ou contenu numérique lié à une campagne électorale.

**Activité pédagogique neutre** : activité éducative visant l'apprentissage du processus démocratique sans favoriser un candidat ou un parti.

### MODALITÉS

#### Principes généraux

Le Conseil scolaire FrancoSud maintient une neutralité politique en tout temps.

1. Les activités scolaires ne doivent en aucun cas servir à promouvoir ou à opposer un candidat ou un parti politique.
2. Toute activité liée aux élections doit être équitable, encadrée et à visée pédagogique.

### **Interdiction de campagne**

3. Il est interdit à tout candidat, parti politique ou représentant de faire campagne sur un terrain appartenant au Conseil scolaire FrancoSud (écoles, siège social, terrains des écoles incluant le parking, le trottoir menant à l'entrée des écoles et du siège social).
4. Il est interdit de solliciter du soutien politique auprès des élèves, du personnel ou des parents dans le cadre des activités scolaires.

### **Exceptions autorisées**

5. Les écoles peuvent organiser des forums réunissant tous les candidats à des fins éducatives, à condition que tous soient invités de manière équitable.
6. Les installations scolaires peuvent être louées en dehors des heures de classe conformément à la directive administrative 547 (Utilisation des installations scolaires) du Conseil scolaire FrancoSud.
7. Les candidats peuvent intervenir dans un cadre éducatif, sur invitation, à condition que :
  - la participation soit volontaire;
  - tous les candidats aient la même possibilité de participer;
  - l'activité demeure strictement non partisane.

### **Catholicité**

8. Les écoles catholiques peuvent inviter un ou plusieurs politiciens à assister à des événements particuliers, tels qu'une liturgie, une messe, une remise de diplômes ou une cérémonie, pour n'en citer que quelques-uns.
  - Lorsqu'un politicien est invité, il convient d'inclure le conseiller scolaire de liaison dans l'invitation.
  - Si le conseiller scolaire de liaison ne peut pas assister à l'événement comme prévu, celui-ci pourra se dérouler en son absence.

### **Accès aux élèves**

9. Les candidats et leurs représentants ne peuvent accéder aux classes ou aux assemblées durant les heures de classe pour solliciter du soutien politique.
10. Les élèves ne doivent pas être impliqués dans des activités de campagne politique, notamment la distribution de matériel électoral.

### **Matériel politique**

11. L'affichage et la distribution de matériel politique sont interdits dans les écoles et sur les terrains scolaires.
12. Le matériel politique peut être utilisé uniquement à des fins pédagogiques ou dans le cadre d'activités autorisées.
13. Tout matériel politique doit être retiré immédiatement après l'activité.

## **Distribution et communication**

13. Le matériel politique ne peut être distribué par l'entremise des écoles ni transmis aux parents ou aux élèves, sauf dans les cas expressément autorisés par la présente directive administrative.
14. Les ressources du Conseil scolaire FrancoSud (courriel, photocopie, plateformes numériques, personnel, matériel, budgets) ne peuvent être utilisées à des fins de campagne politique.
15. Les employés du Conseil scolaire FrancoSud doivent s'abstenir de promouvoir leurs opinions politiques dans le cadre de leurs fonctions.
16. Il est interdit d'utiliser les communications officielles pour exprimer des positions politiques.
17. Les politiciens peuvent être invités à des événements scolaires dans un cadre non partisan.
18. Les conseillers scolaires doivent être inclus dans les invitations officielles lorsque cela est pertinent.
19. Les questions de gouvernance doivent être dirigées vers les conseillers scolaires élus.

## **Relations avec les politiciens**

20. Les politiciens sont encouragés à communiquer avec les conseillers scolaires pour toute question de gouvernance.
21. Les écoles doivent rediriger toute demande de nature politique ou de gouvernance vers le conseiller scolaire local.
22. Les conseillers scolaires de liaison doivent être invités aux rencontres de conseil d'école et aux événements scolaires significatifs lorsque possible, et conformément au budget approuvé du conseil d'administration.

## **Rôle de la direction d'école**

23. La direction d'école doit assurer l'application de la présente directive administrative et encadrer toutes les activités politiques dans l'école.
24. Elle doit informer le personnel des règles en vigueur et en assurer le respect.
25. Elle est responsable de la gestion de tous les visiteurs dans l'école.
26. Elle doit informer la direction générale, ou son délégué, de toute visite d'un politicien dans l'école.
27. Toute situation exceptionnelle, ambiguë ou problématique doit être signalée à la direction générale pour décision.
28. Concernant les élections scolaires du Conseil scolaire FrancoSud, toute question relative aux élections doit être adressée par la direction d'école au directeur de scrutin ou au directeur substitut de scrutin.

## **Activités pédagogiques et démocratie**

28. Les écoles peuvent intégrer l'étude des processus électoraux dans le cadre du programme d'études, de manière strictement neutre.
29. Les écoles peuvent participer à des programmes d'éducation civique non partisans tels que le programme *Student Vote*.

30. Les activités pédagogiques doivent être conçues de manière à ne favoriser aucun parti ou candidat.

### **Forums électoraux**

31. Les écoles peuvent organiser des forums de tous les candidats à des fins éducatives.
32. Tous les candidats de l'aire électoral de l'école doivent être invités et l'activité ne peut avoir lieu que si l'équité de participation est respectée.
33. Des règles claires doivent encadrer le déroulement afin d'éviter toute forme de partisanerie ou d'utilisation politique de l'événement.
34. Les conseils d'école doivent travailler avec la direction d'école et les services du Conseil scolaire FrancoSud pour encadrer l'organisation de forums électoraux.
35. La vidéo du forum des candidats organisée par le Conseil scolaire FrancoSud sera conservée sur la page YouTube du conseil scolaire pour une durée maximum de trois (3) mois.

*Références :*

- Education Act, SA 2012, c.E-0.3*
- Local Authorities Election Act*
- School board elections guide*
- Directive administrative 148 - Création et utilisation de logos*
- Directive administrative 152 – Publicités des écoles et du Conseil*
- Directive administrative 153 - Sollicitation, distribution de publicité et d'articles promotionnels*
- Politique 2 – Rôle du Conseil*
- Politique 3 – Rôle d'un conseiller*
- Politique 7 – Fonctionnement du Conseil*

*Révision : 7 mai 2026*